



CHARTRE D'UTILISATION DU LOGO DE LA COMMISSION DES TITRES D'INGENIEUR ET PUBLICATION DE L'AVIS/DECISION ET DES DONNEES CERTIFIEES SUR LE SITE DE L'ECOLE

*A destination de l'ensemble des écoles d'ingénieurs ayant un ou plusieurs diplômes
accrédités par la CTI*

document approuvé en séance plénière le 04-12-2017

Préambule

Conformément à la section F.5.1 du livre 1 de ses *Références et Orientations* (<https://www.cti-commission.fr/fonds-documentaire/document/15/chapitre/304?a=1>), la CTI demande aux écoles délivrant un ou plusieurs Titre(s) d'Ingénieur diplômé que « L'avis ou la décision et les recommandations de la CTI so(ie)nt largement communiqués au sein de l'école, ainsi qu'à ses parties prenantes, notamment les partenaires professionnels et les élèves. »

Par ailleurs, depuis 2013, chaque année la CTI demande aux écoles de remplir la fiche de *Données certifiées*, et ce en conformité avec les standards de l'espace européen. En effet, ces standards, élaborés par l'association européenne [ENQA](#) et adoptés par les ministres de l'enseignement supérieur de l'espace européen (Bergen, 2005 ; Erevan, 2015) comprennent l'exigence - pour les écoles et établissements - de rendre publiques des informations sincères sur leur offre de formation. « Dans cette perspective, il est demandé à chaque directeur d'école d'ingénieurs de remplir, une fois par an (...), le tableau de données (...) en vue de sa publication sur le site Internet de l'école et de sa transmission à la CTI qui le publie également sur son site. » (Source : page de garde de la fiche de données certifiées, <https://www.cti-commission.fr/accreditation>)

La présente charte vise à rappeler quelques principes généraux concernant l'usage du logo de la CTI, la communication autour de l'avis/décision rendu et la publication des données certifiées.

A cet effet, la CTI incite les écoles à prévoir sur leur site public une section « Assurance Qualité » permettant le relais de ces documents et informations, et plus largement toutes les informations relatives à leur démarche qualité, interne ou externe et aux différentes certifications, obligatoires ou volontaires, obtenues ou en cours d'obtention

Comment communiquer autour de l'avis/décision de la CTI

Pour valoriser l'avis/décision rendu par la CTI, les écoles sont encouragées à :

- * communiquer en interne et en externe (enseignants et élèves ; ensemble des parties prenantes) sur l'obtention de l'accréditation et sa signification
- * faire apparaître le logo de la CTI – sur les documents de communication imprimés et électroniques (hors diplômes, dont la maquette est réglementée par une circulaire accessible ici http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=83645&cbo=1) concernant les formations labellisées (voir section suivante).
- * afficher sur le site de l'école un lien vers le site internet de la CTI (a minima via un lien hypertexte dans le logo, voir section suivante)
- * publier sur son site Internet public l'avis/décision de la CTI, de préférence dans une section dédiée « Assurance Qualité »
- * sensibiliser les diplômés sur la signification et l'importance de l'accréditation CTI pour leur future vie professionnelle

Comment utiliser le logo de la CTI

- * Télécharger le logo de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/logos-cti>
- * Afficher le logo uniquement pendant la durée de l'accréditation par la CTI
- * Préciser sur tous les supports utilisant le logo à quel(s) Titre(s) d'Ingénieur l'accréditation est attribuée
- * Le logo contient un lien hypertexte qui renvoie vers le site public de la CTI

La publication des données certifiées

Pour valoriser et rendre accessible au plus grand nombre les indicateurs collectés dans le cadre de la procédure des « données certifiées », les écoles sont invitées à :

- * communiquer en interne et en externe (enseignants et élèves ; ensemble des parties prenantes) sur ce processus qualité et les informations qu'il contient, en respect de la charte d'utilisation adhoc (https://www.cti-commission.fr/wp-content/uploads/2017/01/charte_dc_20170829.pdf)

- * faire apparaître le logo dédié « données certifiées CTI » – sur les documents imprimés et électroniques concernant cette procédure (logo téléchargeable ici <https://www.cti-commission.fr/documents-de-reference/procedures/donnees-certifiees-et-donnees-certifiees-internationales>)
- * afficher sur le site de l'école, à l'endroit où les données certifiées sont publiées, un lien vers l'espace accréditation du site internet de la CTI (<https://www.cti-commission.fr/accreditation>)
- * publier sur leur site Internet public les fiches de données certifiées renseignées depuis la mise en place de la procédure (2013), de préférence dans une section dédiée « Assurance Qualité »